

**Instruction n°DGOS/R2/DSS/1A/CNAMTS/2015/25 du 29 janvier 2015
relative à l'expérimentation prévue par l'article 66 de la LFSS 2012**

29/01/2015

L'article 66 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 prévoit la mise en oeuvre d'expérimentations portant sur l'organisation et le financement des transports sanitaires urgents. Cette instruction a pour objet de détailler le dispositif expérimental et de préciser les modalités de candidature par les agences régionales de santé dans ce cadre.